



REGLEMENT INTERIEUR ENACR

1/ Introduction générale

Le règlement intérieur de l'ENACR est réputé connu de toutes les personnes autorisées à avoir une activité dans les espaces de travail de l'ENACR ainsi que des parents ou représentants légaux des personnes mineures.

Le règlement particulier de l'ENACR est affiché sous le chapiteau de l'ENACR et tenu à la disposition de tous sur simple demande auprès de l'administration.

2/ Personnes autorisées à avoir une activité dans les espaces de travail de l'Enacr

Rappel : Il est interdit d'exercer une activité physique quelle qu'elle soit sans la présence d'une tierce personne dans le lieu de travail.

- Les étudiants de la formation professionnelle

Les étudiants de la formation professionnelle sont autorisés à utiliser les espaces de travail après avoir réglé les droits de scolarité.

Les étudiants désireux de pratiquer des activités circassiennes en dehors de leurs créneaux horaires encadrés peuvent utiliser les espaces de travail excepté les dimanches et pendant les cours de la pratique amateur. Pour ce faire l'étudiant doit être autorisé à pratiquer par un enseignant qui spécifie par écrit les activités physiques qu'il peut effectuer en autonomie. Les étudiants doivent se conformer à la prise de risque adéquate à leur niveau en accord avec leur enseignant.

Pour pouvoir pratiquer en entraînement libre, le samedi l'étudiant doit être autorisé par la direction pédagogique

Les étudiants désireux d'apprendre à longer autrui doivent en faire la demande auprès de leur enseignant référent. Une formation leur sera proposée et éventuellement une autorisation dûment complétée leur sera transmise suite à une évaluation pratique. Seuls les étudiants qui auront obtenu une autorisation à longer seront aptes à effectuer cette tâche auprès d'autrui selon les conditions et les restrictions qui auront été précisées par l'enseignant ayant effectué l'évaluation personnalisée. Cette autorisation à longer n'est valable que lors des cours encadrés. Un étudiant en entraînement libre ne peut être autorisé à longer.

Les étudiants doivent impérativement respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement, ranger le matériel à la place qui lui est dédié et les espaces après leur utilisation.

- **Les amateurs enfants et adultes**

Les amateurs enfants et amateurs adultes sont autorisés à utiliser les espaces de travail après avoir souscrit à l'adhésion de l'école, acheté une licence FFEC et avoir réglé leur cotisation. Les adhérents amateurs ne sont pas autorisés à pratiquer en dehors des heures de cours encadré et ne sont pas autorisés à pratiquer une discipline autre que celle pour laquelle ils ont été inscrits.

- **Les professionnels**

Les professionnels en entraînement libre sont autorisés à utiliser les espaces de travail après avoir souscrit à l'adhésion de l'école et avoir réglé la cotisation ou avoir contracté une convention de résidence avec l'École. Des créneaux horaires sont alloués aux professionnels désirant s'entraîner.

L'entraînement libre d'un professionnel ne peut être autorisé que s'il transmet un justificatif de travail. Seuls les professionnels qui auront obtenu une autorisation seront aptes à pratiquer leur discipline et uniquement celle-ci.

Les professionnels en entraînement libre peuvent être autorisés à monter et démonter des agrès. Pour ce faire une autorisation dûment complétée leur sera transmise à la suite d'une évaluation pratique par le directeur technique.

Les professionnels qui souhaiteraient stocker leur propre matériel doivent obtenir au préalable l'accord du directeur technique.

- **Les groupes accueillis dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle**

- **Les étudiants en stage** : Les étudiants ayant une convention de stage autorisant la pratique des arts du cirque.

- **Le personnel de l'école** Le personnel de l'école est autorisé à utiliser les espaces de travail après avoir souscrit à l'adhésion de l'école et être inscrit à un cours de la pratique amateur ou en entraînement libre.

- **Toute personne ayant une autorisation préalablement signée par la direction**

3/ Visite de l'Enacr

Toute personne extérieure à l'ENACR, souhaitant visiter l'établissement doit faire une demande préalable auprès de la direction ou de son représentant. Si la demande est acceptée, le visiteur s'engage à respecter les règles de l'établissement. Le visiteur est accompagné pendant toute la durée de la visite. Les visites ne peuvent être autorisées que pendant les heures d'ouverture des bureaux (de 9 heures à 18 heures).

4/ Discipline

Tout pratiquant doit respecter les directives générales en vigueur dans l'école (règlements, emploi du temps, horaires, tenues de travail, les règles indiquées et instructions données par la direction de l'école, le personnel encadrant et les enseignants). Toute demande de modification d'emploi du temps, de changement d'horaires, d'enseignant, ne peut être accordée que sur décision du directeur pédagogique et de la direction de l'école.

5/ Produits interdits

Il est strictement interdit de manger ou de boire des liquides autres que l'eau dans les espaces de travail.

Les récipients en verre ou en faïence ne sont pas autorisés dans les espaces de travail.

Il est interdit de garer son moyen de locomotion à l'intérieur du chapiteau.

6/ Tenues de travail

Chaque pratiquant doit se présenter au cours, en tenue adaptée aux exercices proposés. Les enseignants déterminent dans leur discipline respective l'équipement souhaité. Ils sont habilités à refuser la présence d'un pratiquant qui ne s'y conformerait pas.

Une tenue correcte (chaussures, T-shirt...) est exigée pour rentrer dans les bureaux de l'école.

7/ Vestiaire

Tous les pratiquants se changent dans les vestiaires, à l'exclusion de tout autre lieu.

Des casiers individuels (avec fermeture possible) sont mis à la disposition des étudiants.

Des casiers en bois sont mis à la disposition exclusive des adhérents de la pratique amateur et des professionnels en entraînement libre.

Le rangement quotidien des effets personnels doit permettre l'entretien régulier des vestiaires.

Tout vêtement ou effet personnel laissé chaque soir dans les vestiaires et/ou un espace de travail pourra être mis à la poubelle à l'ouverture du chapiteau.

A la fin de l'année scolaire, les casiers doivent être vidés entièrement.

L'Enacr ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte des effets personnels des pratiquants.

8/ Utilisation et rangement des espaces de travail

Les salles, les espaces de travail et le matériel doivent être respectés par leurs utilisateurs. Les enseignants et intervenants organisent l'espace de travail qui leur est dédié selon leur cours.

Pour toute installation spécifique, une demande devra être faite auprès du service technique.

Ces lieux partagés doivent être rangés sous la responsabilité des enseignants et intervenants une fois le cours terminé.

Les pratiquants en entraînement libre (étudiants et professionnels) doivent ranger le matériel et les espaces de travail après leur utilisation.

Les espaces qui pourraient être salis devront être nettoyés pour les rendre dans l'état dans lesquels ils ont été trouvés. Du matériel de nettoyage étant disponible sous le chapiteau.

Tout espace de travail non rangé et ou non nettoyé pourra être fermé temporairement.

9/ Sécurité

Les règles de sécurité doivent être observées avec rigueur.

Les pratiquants doivent respecter les consignes de sécurité et les consignes spécifiques de travail dictées par l'équipe pédagogique et technique, plus particulièrement celles qui consistent à ne pas pratiquer une discipline où le pratiquant n'a pas reçu des cours réguliers et/ou consignes spécifiques quant à l'utilisation dudit agrès

Il est interdit d'utiliser les agrès sans l'accord d'un enseignant dans les espaces de travail.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire pour toute installation, montage de matériel ou déplacement technique dans le grill.

10/ Matériel

L'ENACR met à disposition le matériel nécessaire à la pratique du cirque la plus large possible.

Ce matériel, propriété de l'ENACR, est confié aux bons soins des utilisateurs. En cas de dégradation volontaires ou anormale, l'ENACR se réserve le droit de porter plainte,

conformément aux articles 121_1 à 121-7 et 122-1 à 122-8 du code pénal. Tout matériel, payé par des fonds publics, détourné à des fins individuelles est puni conformément aux articles 432-15 et 432-16 du code pénal.

Montage des agrès

Le montage et le démontage des agrès aériens nécessitent d'être encadrés et ou validés par le service technique de l'ENACR.

Les étudiants de la formation professionnelle tout comme les professionnels en entraînement libre peuvent être autorisés à monter et démonter des agrès. Pour ce faire une autorisation dûment complétée leur sera transmise suite à une évaluation pratique. Une formation pourra leur être éventuellement proposée. Seuls les pratiquants qui auront obtenu une autorisation seront aptes à effectuer le montage et démontage des agrès selon les conditions et restrictions qui auront été précisées par le service technique ayant effectué l'évaluation personnalisée.

Organisation des espaces de travail / vérification du matériel et des agrès / Protections individuelles

Les enseignants doivent organiser leurs espaces de travail de façon à s'assurer de la sécurité des utilisateurs. Ils doivent s'assurer que l'installation du matériel et des agrès, a été effectuée dans les règles de l'art. En cas d'incertitude, ils doivent en référer au directeur technique de l'ENACR.

Chaque enseignant doit prévoir d'installer les protections individuelles liées à la pratique de son cours (Tapis, ceintures, etc).

11/ Entretien du matériel

Les tapis utilisés dans la fosse à mousse doivent impérativement être sortis après chaque séance. Pour des questions de sécurité, tout accastillage, baudriers, ceintures, sangles, outils doit être impérativement rangé après son utilisation.

Les costumes empruntés doivent impérativement être remis à leur place après leur utilisation. Tous costumes salis devront être lavés avant d'être rangés dans le local costume.

Tout matériel non rangé pourra être confisqué temporairement.

12/ Accès à l'atelier technique

L'utilisation de l'atelier technique est formellement interdite à toute personne extérieure au service technique.

13/ Procédure à suivre en cas d'accident

Tout accident doit être signalé à l'administration. Tout accident en pratique loisirs doit être répertorié dans le cahier d'infirmerie pratique amateur. Tout accident en formation professionnelle doit être signalé à la direction pédagogique.

- Maladies

Un enseignant peut administrer des médicaments à un adhérent mineur sous traitement, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie, et d'une autorisation des parents.

Dans le cas où un adhérent mineur présente des symptômes d'une maladie, les parents doivent être prévenus afin de venir chercher leur enfant. En cas d'empêchement des parents, l'enfant reste en observation, à l'écart du groupe si besoin. En cas de doute sur l'état de santé ou si les symptômes persistent ou s'aggravent, appeler les pompiers et prévenir la Direction ou l'un de ses représentants.

- **Accidents corporels bénins**

Concernant les accidents bénins, l'adhérent est soigné par un enseignant en utilisant les produits préconisés par le médecin de l'école et mis à disposition dans les bureaux de l'ENACR ou à l'infirmerie (désinfectants, pansements, poche de glace, etc...)

Si l'adhérent est mineur, la famille doit être prévenue par l'enseignant de tout incident survenu pendant le cours.

Pour tout accident qui entraînerait une consultation chez le médecin, l'ENACR pourra déclarer l'accident auprès de son assurance après réception du certificat médical de l'accidenté dans la mesure où l'administration de l'Enacr est prévenue dans les 24 heures.

- **Accidents corporels graves**

Téléphoner immédiatement aux pompiers en composant le 18. La personne appelant peut utiliser le téléphone situé dans l'espace détente du chapiteau ou les bureaux de l'ENACR. Afin de bien renseigner les pompiers, il est important de connaître les conditions de l'accident et les premiers symptômes de l'accidenté.

Il est impératif de prévenir la direction de l'école en cas d'accident grave. Prévenir les parents si la personne accidentée est mineure et vérifier l'autorisation d'hospitalisation mentionnée sur son bulletin d'adhésion. En cas d'hospitalisation, indiquer à la famille le lieu d'hospitalisation si elle n'est pas arrivée avant le départ des pompiers. Si les parents ne sont pas présents, le mineur doit être accompagné par la direction ou l'un de ses représentants.

Tout accident doit faire l'objet d'un compte rendu écrit par l'enseignant responsable mentionnant la date, l'heure, les témoins, les symptômes, etc...

Si l'accidenté est un étudiant de la formation professionnelle, la direction pédagogique doit être prévenue et le compte rendu de l'accident doit lui être remis ainsi que tout autre compte rendu effectué par d'autres médecins.

14/ Sanctions

Le directeur technique a autorité sur les règles de sécurité en vigueur et du matériel au sein de l'Enacr.

L'équipe pédagogique a autorité sur les pratiquants durant les cours.

L'enseignant ou l'intervenant pédagogique a autorité pour exclure l'étudiant ou le pratiquant de son cours.

Tout personnel de l'établissement peut demander au directeur des études ou au responsable de la pratique amateur une sanction pour non respect du présent règlement, pour une faute disciplinaire ou un comportement inacceptable qu'il aura constaté.

En cas de non respect des règles énoncées dans le présent règlement et plus généralement dans les cas où il y a un manquement aux règles de civilité élémentaires ou à la discipline, l'étudiant ou le pratiquant peut être convoqué en commission d'examen des sanctions.

Les membres de la commission d'examen des sanctions pour les étudiants sont les suivants :

- Le directeur de l'établissement et ou le responsable des études, rapporteur
- Un enseignant
- Un délégué de l'étudiant
- Le directeur technique (lors d'une convocation pour non respect des règles de sécurité)
- Le directeur de l'établissement et ou le responsable des études peut inviter toute personne dont il jugerait la présence nécessaire.

Sanctions concernant les étudiants :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit dans le dossier pédagogique
- Interdiction temporaire de pratiquer une activité
- Travail d'intérêt général
- Remise en cause des habilitations transmises (travail à la longe, installation des agrès, etc..)
- Exclusion temporaire
- Convocation devant le conseil de discipline

La décision est entérinée par le directeur de l'établissement et ou le responsable des études.

Les membres de la commission d'examen des sanctions pour les pratiquants amateurs et professionnels en entraînement libre sont les suivants :

- Le responsable de la pratique amateur
- Un membre de l'administration
- Un professeur des cours amateur
- Le directeur technique (lors d'une convocation pour non respect des règles de sécurité).
- Le directeur de l'établissement et ou le responsable de la pratique amateur peut inviter toute personne dont il jugerait la présence nécessaire.

Sanctions concernant les pratiquants amateurs et ou professionnels en entraînement libre :

- Avertissement oral
- Interdiction temporaire de pratiquer une activité
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

La décision est entérinée par le directeur de l'établissement et ou le responsable des études.